

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Elaboration d'un plan de site du quartier des Ouches/Camille-Martin/Henri-Golay».

Rapporteur: M^{me} Liliane Johner.

La pétition N° 9 a été renvoyée pour étude à la commission des pétitions par le Conseil municipal le 13 octobre 1999.

La commission a traité cette pétition sous la présidence de M^{me} Marie Vanek, les lundis 29 novembre 1999 et 10 janvier 2000. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Ursi Frey, que nous remercions.

Vous trouverez en annexe le texte de la pétition.

Audition des pétitionnaires

En date du 29 novembre 1999, la commission a reçu M^{mes} Delaude, Ducret et Solliet ainsi que MM. Franchino et Jeanmairet (Fédération des associations de quartier et d'habitants), pétitionnaires.

Ces derniers nous font part de leurs préoccupations concernant le plan localisé de quartier (PLQ) N° 28944-209 situé entre les voies CFF, l'avenue Henri-Golay et le chemin des Ouches, que le Conseil municipal, en date du 11 février 1998, avait accepté.

Ce PLQ prévoit la construction de 6 immeubles (4 étages sur rez) comprenant 120 logements sociaux. Le sentiment des pétitionnaires réside dans le fait qu'une volonté politique de densifier l'ensemble de ce quartier se dessine avec pour conséquence la disparition des zones villas et de la verdure.

Ce PLQ n'a pas été présenté aux habitants du quartier, ce qui ne leur a pas permis de lancer un référendum, les délais étant dépassés.

Ce qui fait que l'Association des habitants de la vallée des Ouches, membre de la Fédération des associations de quartier et d'habitants, a fait opposition au projet auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, qui a rejeté l'opposition dans son arrêté du 1^{er} juillet 1998.

Le souhait des habitants serait l'élaboration d'un plan de site afin que rien ne puisse se construire dans ce périmètre. A cet effet, ils ont récolté 1269 signatures. Les arguments évoqués résident principalement dans le maintien de ce véritable îlot de verdure où la flore et la faune méritent une protection.

Par ailleurs, sur les parcelles situées entre le chemin des Ouches et la rue Camille-Martin, la Ville de Genève a fait une demande de démolition de plusieurs villas pour implanter un pavillon scolaire provisoire.

Suite à l'autorisation délivrée le 31 mai 1999, l'association a recouru contre cette décision.

Elle a été reçue par M. Christian Ferrazino et a eu l'occasion de lui faire part de ses inquiétudes de voir disparaître le quartier des Ouches, véritable poumon d'aération en pleine ville.

Audition des services de M. Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie

M. Michel Ruffieux, de la direction de la Division de l'aménagement, M. Daniel Schmitt, du Service d'urbanisme, et M. Jean-Pierre Bossy, du Service d'architecture

En date du 10 janvier 2000, la commission a reçu les personnes susmentionnées.

En substance, nous apprenons que ce quartier est aujourd'hui en développement et que, pour une partie, un PLQ est déjà en force. Par ailleurs, il est nécessaire de construire un groupe scolaire. Ce projet a déjà pris du retard suite à des oppositions à l'installation de pavillons scolaires provisoires dans le secteur.

Le concours qui sera lancé pour la construction de cette école tiendra compte, dans la mesure du possible, du souhait des pétitionnaires de préserver une partie de la faune et de la flore. D'ailleurs, le Service des forêts exige que certains arbres soient préservés.

En ce qui concerne le logement, les terrains ont été achetés par une fondation et, compte tenu du fait qu'un PLQ a une validité de cinq ans, un plan de site devrait être soumis à l'accord du propriétaire.

Il y a de moins en moins de logements sociaux sur le marché et les fondations de droit public cherchent désespérément des terrains pour construire des logements. La Ville de Genève n'en possède pas pour proposer des droits de superficie.

Discussion et vote

Les commissaires, bien que sensibles aux préoccupations des locataires de villas ne peuvent occulter l'intérêt général dans cette affaire.

En ce qui concerne la construction de l'école, il ressort que:

- les prévisions scolaires 1999 indiquent qu'il faut s'attendre à une augmentation globale de 300 élèves environ d'ici quatre ans dans les secteurs scolaires 5 et 6;
- les écoles existantes sont déjà surchargées là où les besoins nouveaux sont les plus manifestes (1 classe de plus que prévu dans les écoles de l'Europe, de Cayla et des Jardins du Rhône). Une école aux Ouches permettrait à la fois de rapatrier les élèves dans leur quartier et de libérer des classes dans les écoles surchargées pour répondre, partiellement au moins, aux nouveaux besoins;
- la commune de Vernier a renoncé à construire une école près de la rue Jean-Simonet. Elle s'est trouvée intéressée par une scolarisation aux Ouches pour des enfants habitant l'avenue Henri-Golay et l'avenue de l'Ain, ce qui éviterait à ces derniers de franchir cette route à grand trafic.

La commission est également consciente que la construction de logements sociaux répond à un besoin évident, puisque l'objectif poursuivi depuis 1991 de créer 3000 logements HBM d'ici l'an 2000 n'est pas atteint.

Les locataires de ces villas savent depuis vingt ans que ce périmètre, situé en zone de développement, sera mis en valeur dans le but d'assurer une utilisation mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire.

Nous ne pouvons donc donner suite au souhait des pétitionnaires d'élaborer un plan de site, ce qui bloquerait toute construction dans ce secteur.

Compte tenu de ce qui précède, la commission des pétitions, par 11 oui (2 S, 1 AdG/TP, 1 AdG/SI, 1 Ve, 2 R, 2 L, 2 DC) et 2 abstentions (1 AdG/SI, 1 AdG/TP), vous propose le classement de cette pétition.

Annexes: – texte de la pétition N° 9;
– chronologie du PLQ N° 28944-209.

